

L'an deux mil vingt-deux, le 3 mars, à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 22 février, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Célard, Antoine, Near, Groyer, Hazo, Stevant, Valiente, Duhaillier, Quistrebart, Thébaut, Rouault, Louis et Mesdames Pasquier, Rebout, Quintin, Le Bodic, Le Mouël, Houssaye, Keryjaouen, Delourme, Guillaume, Guilbaud, Coët, Maillot et Catrevaux

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillevin à Monsieur Sébille
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine
Monsieur Mouaci à Monsieur Célard
Madame Daud à Madame Maillot
Madame Jehanno à Monsieur Sébille

Absents : Messieurs Murphy et Madame El Adib

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26 (25 aux n° 2022-009 et 2022-012)

Absents : 2 (5 aux n°2022-009 et 2022-012)

Nombre de pouvoirs : 5 (3 aux n°2022-009 et 2022-012)

Votants : 31 (28 aux n°2022-009 et 2022-012)

En introduction de ce conseil Monsieur le Maire précise qu'il répondra aux questions posées par la liste OSEZ CITOYENS en fin de séance

Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2022 l'unanimité

Information sur la convention PCAET signée avec GMVA (Monsieur le Maire)

Dispositif de protection sociale complémentaire (Monsieur le Maire)

2022 - 03 - 03 - N°FIN 007 - CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX 2022

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune de Theix-Noyalou perçoit en matière de fiscalité directe locale, les produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

En 2021, les taux étaient les suivants :

- Taux gelé à 13,39% pour la taxe d'habitation ;
- 35,60 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 51,48 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la commune doit voter avant le 15 avril 2022, les taux de fiscalité directe locale qui s'appliqueront en 2022 sur son territoire.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, son taux n'a pas à être voté en raison de la suppression, effective depuis 2021, de cette taxe sur les résidences principales.

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est figé à son niveau de 2019 pour les années 2021 et 2022. Il ne pourra évoluer qu'à partir de 2023.

Conformément au rapport budgétaire annexé à la présente délibération et afin d'atteindre le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2022, il est proposé de maintenir les taux 2022 à ceux de l'an passé.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE, comme suit, les taux d'imposition 2022 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,60%**
Le dispositif de lissage ou d'unification progressive des taux qui consiste à harmoniser le taux de taxe sur le foncier bâti sur une durée de 13 années (12 années de taux différents et un taux unique la 13^{ème}) se poursuit en 2022
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,48%**

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2022 - 03 - 03 - N°FIN 008 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

L'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal « *entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs* ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budget primitif de l'exercice 2021, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent ; le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ; qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2022 - 03 - 03 - N°FIN 009 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité du maire, ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

L'article L. 2121-31 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Le compte administratif 2021 du budget principal de la commune s'établit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2021	10 397 677,63
B	Dépenses de fonctionnement 2021	7 949 891,16
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	2 447 786,47
D	Résultat de clôture 2020 reporté	3 334 273,00
E = C+D	Résultat de clôture de la section fonctionnement 2021 <i>(Excédent)</i>	5 782 059,47

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2021	4 052 619,69
G	Dépenses d'investissement 2021	5 834 293,90
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2021	-1 781 674,21
I	Résultat de clôture 2020 reporté	-1 556 564,92
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2021 <i>(Déficit)</i>	-3 338 239,13

En conséquence, sous la présidence de Monsieur Luc QUISTREBERT, le maire ayant provisoirement quitté la salle, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2022 - 03 - 03 - N°FIN 010 – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés après leur constatation, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Considérant l'adoption du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal,

Constatant que le compte administratif de 2021 présente les résultats suivants :

I – Constatation des résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2021	10 397 677,63
B	Dépenses de fonctionnement 2021	7 949 891,16
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	2 447 786,47
D	Résultat de clôture 2020 reporté	3 334 273,00
E = C+D	Résultat de clôture de la section fonctionnement 2021 (Excédent)	5 782 059,47

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2021	4 052 619,69
G	Dépenses d'investissement 2021	5 834 293,90
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2021	-1 781 674,21
I	Résultat de clôture 2020 reporté	-1 556 564,92
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2021 (Déficit)	-3 338 239,13
K	Restes à réaliser 2021 en recettes	3 050 401,28
L	Restes à réaliser 2021 en dépenses	607 331,10
M = K-L	Solde des restes à réaliser 2021	2 443 070,18
N = J+ M	Besoin de financement de la section investissement	-895 168,95

II – Affectation des résultats

Après avoir constaté ces résultats, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section fonctionnement, d'un montant de 5 782 059,67 € comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021		Montants en euros
O	Au financement du besoin de financement de la section d'investissement (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2022)	895 169,47
P = E-O	En report à nouveau en section fonctionnement (à reporter à la ligne 002 du budget principal 2022)	4 886 890,00
Q = E	TOTAL	5 782 059,47

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AFFECTE au budget primitif 2022, en réserve en section investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé un montant de 895 169,47 € ;

AFFECTE en section fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », un montant de 4 886 890,00 € ;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2022 - 03 - 03 - N°FIN 011 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE GREE DU LOC

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

L'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal « *entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs* ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budget primitif de l'exercice 2021, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent ; le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ; qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe La Grée du Loch dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2022 - 03 - 03 - N°FIN 012 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE GREE DU LOC

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité du maire, ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

L'article L. 2121-31 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Compte administratif 2021 du budget annexe lotissement « La Grée du Loch »

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2021	228 283,16
B	Dépenses de fonctionnement 2021	228 283,16
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	0,00
D	Résultat de clôture 2020 reporté	31 828,33
E = C+D	Résultat de clôture de la section fonctionnement 2021 <i>(Excédent)</i>	31 828,33

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2021	226 563,66
G	Dépenses d'investissement 2021	232 665,50
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2021	-6 101,84
I	Résultat de clôture 2020 reporté	-201 376,22
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2020 (Déficit)	-207 478,06

En conséquence, sous la présidence de Monsieur QUISTREBERT, le maire ayant provisoirement quitté la salle, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe lotissement « la Grée du Loch » ;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2022 - 03 - 03 - N°FIN 013 – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE GREE DU LOC

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés après leur constatation, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Considérant l'adoption du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe la Grée du Loch,

Constatant que le compte administratif de 2021 présente des résultats suivants :

I – Constatation des résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2021	228 283,16
B	Dépenses de fonctionnement 2021	228 283,16
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	0,00
D	Résultat de clôture 2020 reporté	31 828,33
E = C+D	Résultat de clôture de la section fonctionnement 2021 (Excédent)	31 828,33

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2021	226 563,66
G	Dépenses d'investissement 2021	232 665,50
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2021	-6 101,84
I	Résultat de clôture 2020 reporté	-201 376,22
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2020 (Déficit)	-207 478,06

En rapprochant les deux sections on constate donc :

RÉSULTATS DE CLÔTURE 2021		Montants en euros
K	Excédent de fonctionnement 2021	31 828,33
L	Déficit d'investissement 2021	-207 478,06
M= K+L	SOLDE GLOBAL DE CLÔTURE 2021	-175 649,73

II – Affectation des résultats

Les terrains aménagés n'ayant pas vocation à être intégrés dans le patrimoine immobilisé de la commune puisqu'ils ont vocation à être vendus, la comptabilité de stock fait principalement intervenir la section de fonctionnement, et par conséquent tout résultat excédentaire de la section fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant (compte 002- résultat de fonctionnement reporté).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Monsieur Stevant demande si les comptes seront en fin d'opération équilibrés.

Monsieur Quistrebert lui répond que l'opération doit dégager une soule de 140 000 €. De plus l'arrivée de nouvelles populations octroie à la ville de nouvelles recettes fiscales. De plus cette opération s'est déroulée sans emprunt par la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AFFECTE au budget primitif 2022, en section fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », un montant de 31 828.33 € ;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2022 - 03 - 03 - N°FIN 014 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Le vote du budget primitif 2022 du budget principal, est proposé au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le vote s'effectue par nature avec une présentation par fonction.

Le projet de budget primitif 2022 du budget principal s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

<i>En euros</i>	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	14 719 930,00 €	14 719 930,00 €
Section Investissement	12 265 563,75 €	12 265 563,75 €
Total	26 985 493,75 €	26 985 493,75 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions : MM. Antoine, Mauguen, Stevant, Duhaillier et Mmes Le Mouel, Daud, Houssaye et Maillot) des membres présents et représentés

VOTE au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération

en section d'investissement,

ADOPTE le budget primitif 2022 du budget principal tel que présenté ci-avant,

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2022 - 03 - 03 - N°FIN 015 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE LA GREE DU LOC

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Le vote du budget primitif 2022 du budget annexe « lotissement la Grée du Loch », est proposé au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et la section investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement la Grée du Loch » s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

<i>En euros</i>	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	300 591,74 €	300 591,74 €
Section Investissement	441 021,47 €	441 021,47 €
Total	741 613,21 €	741 613,21 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE, par chapitre, les crédits de dépenses et de recettes tels que présentés en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTE le budget primitif 2022 du budget annexe « lotissement la Grée du Loch »,

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2022 - 03 - 03 - N°FIN 016 – VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2022

Monsieur THEBAUT expose le bordereau suivant

Monsieur THEBAUT expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2022, présentés par les associations et examinés par la Commission Organisation et Ressources réunie le 22 février dernier.

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés conformément aux critères de subventions adoptés par l'assemblée lors du conseil municipal du 26 janvier 2017.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Monsieur Duhaillier demande si on soutient également le RC Vannes. Il lui est répondu par la négative car seul le RC de Rhuys a sollicité une aide de 300 € et ceci pour les 22 jeunes Theixnoyalais adhérents au club.

Monsieur Antoine demande pourquoi l'association Esprit Danse a eu plus ce qu'elle demandait. Monsieur le maire rappelle que l'association sollicitait également 500 € en aide exceptionnelle et l'idée a été de regrouper les demandes sachant que la seconde était dans l'optique de recouvrer une certaine trésorerie pour l'association suite au remboursement des cotisations qu'ils ont fait à leur adhérents (annulation des cours du fait du COVID).

Quoiqu'il en soit le dispositif sera amendé en 2022 en lien avec la commission 3C compétente. L'ambition étant de revoir les critères pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

D'ATTRIBUER et de VERSER une subvention aux associations conformément aux montants inscrits dans le tableau annexé à la présente délibération,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune,

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

2022 - 03 - 03 - N°FIN 017 – VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS 2022

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Dans le cadre de la comptabilité M14, l'instruction budgétaire précise que les destinataires des subventions au compte 65736 sont nominativement désignés.

La subvention nécessaire à l'équilibre du budget 2022 du CCAS s'établit de la façon suivante :

Bénéficiaire	Compte	Montant
CCAS Theix -Noyalo	657362	58 015,00 €

Sachant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Madame Le Mouel estime que cela manque de détails, d'informations.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS a son propre conseil d'administration et ce n'est pas au Conseil municipal de voter les affectations des crédits.

Elle trouve que les compétences du CCAS c'est un grand secret.

Monsieur le maire lui répond par la négative car tous les budgets comme les délibérations sont communicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à la majorité (une voix contre Mme LE MOUEL) des membres présents et représentés

APPROUVE le versement au centre communal d'action sociale d'une subvention de fonctionnement de

58 015,00 €. Cette subvention sera versée conformément aux dispositions de la convention établie entre la commune de Theix-Noyalo et le CCAS.

DONNE POUVOIR à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2022 - 03 - 03 - N°FIN 018 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2021

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année, à une délibération du conseil municipal.

BILAN DES CESSIONS :

Nature	Date de l'acte	Acquéreur	Lieu	Référence cadastrales	surface en m ²	prix total	Frais d'acte
terrain	19/12/2020	GMVA	rue Surcouf	AP 97-197	47	2 350,00 €	NC
terrain	23/01/2021	SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES LES TERRASSES OCEANES	5 rue Jean Romieu	AH 396	68	680,00 €	NC
TOTAL					115	3 030,00 €	

BILAN DES ACQUISITIONS :

Nature	Date de l'acte	Vendeur	Lieu	Référence cadastrales	surfaces en m ²	prix total	Frais d'acte
terrain	16/02/2021	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA GALERIE MARCHANDE	Lot 46 -Prad Hent Bras	AC 50-51	625	57 000,00 €	NC
local à usage commercial	29/03/2021	SCULO Jean	Lot 28 Galerie marchande	AC 50-51	92	180 000,00 €	3 600,00 €
maison	06/12/2021	LE GUILLANTON	14 rue de Vannes	AC 44	489	245 500,00 €	4 100,00 €
TOTAL					1 114	302 500,00 €	

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Monsieur Antoine demande quelles sont les motivations des achats de locaux commerciaux dans la galerie.

Monsieur le Maire répond que la maîtrise foncière facilitera la requalification de la galerie marchande en son temps. Si d'autres opportunités se présentent la ville achètera.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières opérées par la commune de Theix-Noyalo en 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022 - 03 - 03 - N°FIN 019 – BUDGET PRINCIPAL - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Cette procédure requiert une délibération du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. La situation des AP/CP donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

En outre, chaque autorisation de programme doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse.

De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

La présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement.

En effet, aucun report de crédits n'étant effectué, il convient de fixer les réalisations pour 2021 et de déterminer les nouveaux échéanciers de paiements des autorisations de programme en cours pour l'année 2022 et suivantes :

n° AP	intitulé de l'opération	AUTORISATION DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révisions N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	antérieurs 2021	2021	2022	au-delà de 2022
01-2018	CRÉATION D'UN PÔLE CULTUREL	5 956 100,00	0,00	5 956 100,00	1 737 802,46	3 081 438,07	1 136 859,47	0,00
01-2021	RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	100 000,00	-16 780,00	83 220,00	0,00	0,00	48 200,00	35 020,00

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE la révision des autorisations de programme conformément au tableau –ci-dessus ;

ACTUALISE les échéanciers des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits de paiement correspondants seront ouverts au budget primitif du budget principal.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2022 - 03 - 03 - N°FIN 020 – BUDGET PRINCIPAL – CREATIONS D’AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d’investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations d’investissement présentant un caractère pluriannuel.

L’autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d’un équipement ou d’un programme d’investissement donné.

Cette procédure requiert une délibération du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d’une opération dont l’exécution s’étale sur plusieurs exercices.

Le vote de l’autorisation de programme est accompagné d’une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l’année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L’équilibre budgétaire de la section d’investissement s’apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. La situation des AP/CP donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

En outre, chaque autorisation de programme doit faire l’objet d’une révision lorsque l’enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse.

De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

La présente délibération propose l’ouverture d’une autorisation de programme pour la requalification du centre-ville d’un montant de 7 000 000,00 € TTC d’une part et pour le développement d’un pôle sportif à plaisance pour un montant de 3 000 000,00 € TTC d’autre part, dont les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

n° AP	intitulé de l'opération	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT			
		Montant total de l'autorisation de programme	2022	2023	2024	au-delà de 2025
01-2022	REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE	7 000 000,00	2 100 976,21	750 000,00	750 000,00	3 399 023,79
02-2022	POLE SPORTIF ET ASSOCIATIF A PLAISANCE	3 000 000,00	1 301 858,00	900 000,00	798 142,00	0,00

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Monsieur Antoine regrette l’absence de présentation d’un projet sur Plaisance.

Monsieur le Maire précise que l'ambition, en lien avec les associations qui sont associées à la démarche, est de développer sur le site un complexe sportif regroupant danse, gym, yoga, sports en dojo et boxe.

Bien entendu les volets mobilité et pollution du site seront traités en parallèle.

Monsieur Duhaillier demande s'il est possible d'y associer la réfection de la piste d'athlétisme.

Monsieur le Maire répond que ce projet ne peut associer la réfection de la piste mais il est clair que ce chantier devra se réaliser durant le mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à vote à l'unanimité (8 abstentions : MM. Antoine, Mauguen, Stevant, Duhaillier, Louis et Mmes Daud, Houssaye et Maillot).des membres présents et représentés

AUTORISE l'ouverture des autorisations de programme conformément au tableau –ci-dessus ;

AFFECTE les crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits de paiement correspondants seront ouverts au budget primitif du budget principal.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2022 - 03 - 03 - N°FIN 021 – LISTE DES DEPENSES A L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

La nature relative aux dépenses de « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

La chambre régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

De ce fait, le Trésorier de Vannes Ménimur a demandé à la commune de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses susceptibles d'être affectées sur le compte d'imputation « fêtes et cérémonies ».

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE D'AFFECTER AU COMPTE 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant traits aux fêtes et cérémonies, aux manifestations municipales (culturelles, sportives, militaires...) telles que les cérémonies militaires ...
- Les fleurs, les gerbes, les médailles, les coupes, les coffrets-cadeaux, et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment les décès, les naissances, les départs de la collectivité, les cérémonies militaires, les récompenses sportives, culturelles et autres fêtes et cérémonies diverses.

- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles non refacturés au public et autres frais liées à leurs prestations ou contrats (frais de restauration et d'hébergement, GUSO,...)
- Les frais liés à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers, manifestations et animations.
- Les frais de repas des bénévoles, élus, agents, liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.
- Les feux d'artifice, concerts, animations gratuites, sonorisations.

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2022 - 03 - 03 - N°FIN 022 – DELIBERATION MODIFICATIVE DES TARIFS DES PRESTATIONS AU SEIN DU CIMETIERE

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

En application de l'article L.2223-2 du code général des collectivités territoriales, la commune a créé trois jardins du souvenir au cimetière Saint-Vincent. Ces espaces permettent aux familles de disperser les cendres des personnes décédées et de pouvoir se recueillir.

La commune vient de faire installer « un pupitre du souvenir » au cimetière afin de permettre aux familles qui le souhaitent d'apposer une plaque d'identification en mémoire du défunt rappelant son nom, son prénom, ses dates de naissance et de décès.

Les caractéristiques des plaques, les modalités de leur installation feront l'objet d'un article spécifique dans le règlement du cimetière.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE les tarifs relatifs à la concession d'emplacement « des plaques du souvenir » sur le pupitre du jardin du souvenir du cimetière Saint-Vincent comme suit :

	Tarifs	Durée
Vente de la plaque	50,00 €	
Concession de l'emplacement de la plaque	50,00 €	15 ans
Renouvellement de la concession de l'emplacement de la plaque	50,00 €	15 ans

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2022 - 03 - 03 - N°FIN 023 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.7 et suivants confie au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture.

Le Code Civil et notamment ses articles 78 et suivants et le nouveau Code Pénal (et notamment ses articles 225-17 et 225-18) exposent les règles légales concernant les cimetières.

Il est d'usage qu'un règlement précise les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières.

Vu la délibération du 25 juin 2018 adoptant le règlement des cimetières de la commune,

Considérant des évolutions dans les pratiques cinéraires notamment le jardin du souvenir, certains points doivent être amendés,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les modifications du règlement des cimetières joint en annexe à la présente délibération.

PRECISE que ces modifications au règlement entreront en vigueur le 15 mars 2022

2022 - 03 - 03 - N°RH 024 – FIXATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITES (CPA)

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 ter,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et notamment son article 44,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au Compte Personnel d'Activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la Fonction Publique,

Vu le décret n°2017-938 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,

Vu le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-938 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la Fonction Publique,

M. le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée, que l'ordonnance du 19 janvier 2017 a instauré le Compte Personnel d'Activité (CPA) avec pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Il souligne que l'article 22 ter de la loi du 8 août 2016, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, introduit un CPA au bénéfice des agents publics.

Le Compte Personnel d'Activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- Le Compte Personnel de Formation (CPF),
- Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

1/ Le Compte Personnel de formation (CPF) se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) et bénéficie à l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non.

L'alimentation de ce compte s'effectue à la fin de chaque année, à hauteur de vingt-quatre heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de cent vingt heures, puis de douze heures maximum par année de travail, dans la limite d'un plafond total de cent cinquante heures.

Pour le fonctionnaire qui appartient à un cadre d'emplois de catégorie C, et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles, l'alimentation du compte se fait à hauteur de quarante-huit heures maximum par an et le plafond est porté à quatre cents heures.

Le nombre d'heures de travail de référence pour le calcul de l'alimentation du compte personnel de formation est égal à la durée légale annuelle de travail. Cette durée est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés sur des emplois à temps non complet.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de cent cinquante heures, en complément des droits acquis, sans préjudice des plafonds mentionnés plus haut.

Les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, soit :

- Celles ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle,
- Celles permettant le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- La préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités en complément.

Le CPF peut également être mobilisé en articulation avec le Congé de Formation Professionnelle et en complément des congés pour Validation des Acquis de l'Expérience et pour Bilan de Compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

2/ Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) vise à favoriser et reconnaître les activités bénévoles, de volontariat ou de maître d'apprentissage. Les heures inscrites sur ce compte (20 heures par an dans la limite de 60 heures) permettant l'acquisition des compétences nécessaires à une activité citoyenne ou pour compléter les heures du CPF.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 février 2022,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont arrêtés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte Personnel de Formation, les plafonds suivants :

FRAIS PEDAGOGIQUES

1/ plafond collectif

Le budget total des frais pris en charge au titre des formations suivies dans le cadre du CPF ne pourra pas excéder la somme de 5 000 € par année budgétaire.

2/ enveloppes par catégorie

- 2800 € maximum au profit des agents de catégorie C,
- 1200 € maximum au profit des agents de catégorie B,
- 1000 € maximum au profit des agents de catégorie A.

La collectivité s'autorise, au vu de la globalité des demandes et selon leur degré d'importance, à réaffecter des crédits d'une enveloppe à l'autre, dans le respect des 5 000 € prévus au budget.

En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation, sans justificatif, l'agent devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

FRAIS DE DEPLACEMENT ET REPAS

Aucune prise en charge de ces frais annexes n'est assurée par la collectivité.

MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES

1/ L'agent doit formuler une demande précise et détaillée de formation au moyen de l'imprimé interne mis à sa disposition : descriptif du projet, motivation, heures mobilisées, devis...

2/ En cas de nécessité d'arbitrage, un groupe de travail examinera les demandes de formation :

- **Avant le 1^{er} mars** pour des formations débutant entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année en cours,
- **Avant le 15 septembre** pour des formations débutant entre le 1^{er} janvier et le 31 août de l'année suivante.

3/ le groupe de travail s'appuiera sur les critères suivants :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- La préparation aux concours et examens,
- L'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle,
- La maturité et la faisabilité du projet professionnel (reconversion, mobilité,...),
- Le parcours de formation professionnelle continue suivi par l'agent,
- Le nombre de demande d'utilisation du CPF.

3/ Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois après son instruction dans les délais indiqués plus haut. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

APPROUVE le dispositif tel qu'énoncé ci-dessus avec effet au 1er avril 2022.

DIT que le règlement interne de la formation professionnelle sera adapté en conséquence,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée que ce dernier décret du 24 et 20 décembre dernier fixe le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et porte notamment sur son classement en catégorie B.

Egalement, il modifie les modalités de recrutement, de nomination et de classement ainsi que les règles relatives à l'avancement, au détachement et à l'intégration directe dans ce nouveau cadre d'emplois.

Il souligne qu'actuellement il existe 2 postes d'auxiliaires de puériculture à temps plein relevant de la catégorie C et qu'il convient de les intégrer en catégorie B, sur leur nouveau grade, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le cadre d'emplois concerné est ainsi modifié :

Au 31.12.2021 – catégorie C			Au 01.01.2022 – catégorie B		
Grades existants	Nombre d'échelons	Durée maxi carrière dans le grade	Grades de reclassement	Nombre d'échelons	Durée maxi carrière dans le grade
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	12	25 ans	Auxiliaire de puériculture de classe normale	12	25.5 ans
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	10	19 ans	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	11	25 ans

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs pour le grade concerné :

- **Suppression** de 2 grades d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
- **Création** de 2 grades d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (catégorie B)

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la commune tenant compte des modifications indiquées ci-dessus.

DE DONNER pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année N.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

2022 - 03 - 03 - N°ACVIE 026 – RENOVATION DES RESEAUX D’ECLAIRAGE – CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES – Remplacement de 18 luminaires sur poteau béton (tranche 2 en zone rurale).

Monsieur CELARD expose le bordereau suivant

Monsieur CELARD rappelle les modalités de réalisation et de financement des travaux de rénovation du réseau d’éclairage défini dans le cadre du programme exceptionnel de Morbihan Energies relatif au remplacement de luminaires sur poteau béton.

Après une première tranche réalisée en 2021, et qui a permis la rénovation de 60 luminaires, il est proposé au titre de l’exercice 2022 de remplacer 18 luminaires devenus obsolètes.

Le montant des travaux et la participation financière correspondante sont fixés comme suit :

<i>Opération 56251C2021014 -Rénovation des réseaux d’éclairage -Programme exceptionnel'implacem ent de 18 luminaires sur poteau béton -tranche 2''</i>		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	11 100,00 €	2 220,00 €	13 320,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B= 11 100 €			
Contribution de MORBIHAN ENERGIES	C =60% de B	6 660,00 €		6 660,00 €
Contribution du demandeur	A-C	4 440,00 €	2 220,00 €	6 660,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés

D’AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour les travaux de rénovation des réseaux d’éclairage relatifs au remplacement de 18 luminaires sur poteau béton réalisé dans le cadre du programme exceptionnel de Morbihan Energies ;

DE DONNER POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2022 - 03 - 03 - N°ACVIE 027 – EXTENSION DES RESEAUX D’ECLAIRAGE -CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES – INSTALLATION D’UN MAT SOLAIRE AU NIVEAU DU SECOND ARRET DE BUS « SINCE » SUR LA ROUTE DU POTEAU ROUGE

Monsieur CELARD expose le bordereau suivant

Dans le cadre du réaménagement de la voie douce sur la route du Poteau Rouge, il est envisagé l’installation d’un mât solaire afin d’améliorer la sécurisation au niveau du second arrêt de bus « Since ».

A ce titre il est proposé la signature d’une convention technique et financière avec Morbihan Energies qui se définit comme suit :

<i>Opération 56251C2021022 -Extension du réseau d'éclairage -éclairage du 2nd arrêt de bus 'Since'</i>		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	4 400,00 €	880,00 €	5 280,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B= 4400 €			
Contribution de Morbihan Energies	C =50% de B	2 200,00 €		2 200,00 €
Contribution du demandeur	A-C	2 200,00 €	880,00 €	3 080,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour les travaux d'extension des réseaux d'éclairage relatifs à l'installation d'un mât solaire sur la route du Poteau Rouge afin de d'améliorer la sécurisation au niveau du second arrêt de bus « Since ».

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**2022 - 03 - 03 - N°ACVIE 028 – RÉNOVATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE -CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES
DÉPLACEMENT DU POINT N°0363 SIS 20 RUE AUGUSTE BRIZEUX**

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Dans le cadre de travaux d'aménagement, il est proposé le déplacement du point lumineux sis rue 20 rue Auguste Brizeux.

Le montant des travaux et la participation financière correspondante sont fixés comme suit :

<i>Opération 56251C2021019 -Rénovation des réseaux d'éclairage -déplacement du point N°0363-20 rue Auguste Brizeux</i>		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B= 2000 €			
Contribution de Morbihan Energies	C =30% de B	600,00 €		600,00 €
Contribution du demandeur	A-C	1 400,00 €	400,00 €	1 800,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour les travaux de rénovation du réseau d'éclairage relatifs au déplacement du point lumineux n°0363 sis 20 rue Auguste Brizeux.

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2022 - 03 - 03 - N°ACVIE 029 – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE SULNIAC, THEIX-NOYALO ET GRDF RELATIVE AU MAILLAGE DU RESEAU GAZ ENTRE LES COMMUNES DE BERRIC ET THEIX-NOYALO

Monsieur CELARD expose le bordereau suivant

La société **LB ENERGIES SARL** développe un projet d'unité de production de biométhane situé sur la commune de **BERRIC** et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Le projet nécessite la réalisation d'un réseau de maillage du réseau gaz (ci-après les ouvrages) entre les communes de **BERRIC** et **THEIX-NOYALO** traversant la commune de **SULNIAC** laquelle ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur leur territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de **THEIX** et a été concédé à **GRDF** par un traité de concession signé le **18 Mars 2008**. Depuis la commune de **THEIX** a fait l'objet d'une fusion, l'autorité concédante est la commune nouvelle de **THEIX-NOYALO**.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de **SULNIAC** en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession de **THEIX**, eu égard aux faits que :

- L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu' « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »
- Les stipulations de l'article 1 du cahier des charges attaché au Traité permettent que des accords locaux interviennent entre collectivités délégantes géographiquement contiguës et gestionnaires de réseaux, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession de la commune de **THEIX**.
- L'article L432-8 8° du code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Le projet prévoit qu'une partie du tracé passe sur la commune de **BERRIC**. Le réseau de distribution de la commune de **BERRIC** a été concédé à la société **GRDF** par un traité de concession effectif en date du **11 Février 1997**, pour une durée de 30 ans.

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages réalisés sur le territoire de commune de **SULNIAC** dans le périmètre des biens concédés de la commune de **THEIX**.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel sur son territoire, la commune de **SULNIAC** consent au passage des canalisations sur sa commune aux conditions définies ci-après.

En tant qu'autorité concédante, **THEIX-NOYALO** consent à l'établissement d'ouvrages de la concession de **THEIX** au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire **GRDF**.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à la majorité (une voix contre Mme LE MOUEL) des membres présents et représentés

APPROUVE la convention jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération

PRECISE que cette convention est conclue pour la durée restante du Traité de concession liant GRDF et la commune de **THEIX**.

DIT qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur la commune de **SULNIAC**, et leurs concessionnaires respectifs le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des Ouvrages.

2022 - 03 - 03 - N°ACVIE 030 – DELIBERATION POUR LA REALISATION D'ENTREES CHARRETIERES A LA DEMANDE DES PARTICULIERS

Monsieur CELARD expose le bordereau suivant

La commune est régulièrement sollicitée par des administrés, pour la réalisation de « bateaux » ou de busages afin de permettre l'accès à leur parcelle nouvellement viabilisée.

En l'absence de mention dans l'arrêté d'urbanisme lié à leur Permis de Construire ou Déclaration Préalable, c'est la commune qui paye les travaux.

Afin de maîtriser la mise en œuvre des travaux de VRD sur le domaine public communal et s'assurer de la pérennité des ouvrages construits, la commune fera intervenir son bailleur en charge de l'ensemble de ces opérations.

A ce titre, aucun autre prestataire n'est autorisé à intervenir sur l'emprise communale.

La présente délibération a pour objet de définir un montant forfaitaire à la charge du demandeur et reporté dans son arrêté d'urbanisme, en fonction des configurations techniques de l'aménagement précisées à l'annexe jointe à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE les tarifs relatifs à la réalisation d'entrées charretières comme suit :

FORFAIT N°1 - Busage fossé (7ml) + revêtement sable stabilisé + tête d'acqueduc	3 000,00 €
FORFAIT N°2 - Busage fossé (7ml) + revêtement sable stabilisé + tête d'acqueduc + bordures	3 150,00 €
FORFAIT N°3 - Busage fossé (7ml) + revêtement sable stabilisé	1 800,00 €
FORFAIT N°4 - Busage fossé (7ml) + revêtement sable stabilisé + bordures	1 950,00 €
FORFAIT N°5- Busage fossé (7ml) + revêtement enrobé + tête d'acqueduc + bordures P1	3 350,00 €
FORFAIT N°6- Bateau (7ml) + revêtement enrobé + bordures P1	1 850,00 €
FORFAIT N°7- Bateau (7ml) + revêtement enrobé	1 550,00 €
FORFAIT N°8 - Bateau (7ml) + revêtement enrobé + gargouille	1 650,00 €
FORFAIT N°9 - Bateau (7ml) + revêtement enrobé + branchement EP	2 300,00 €
FORFAIT N°10 - Bateau (7ml) + revêtement enrobé + branchement EP + bordures P1	2 650,00 €

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2022 - 03 - 03 - N°ACVIE 031 – DENOMINATION DE VOIRIES A CALZAC MOULIN

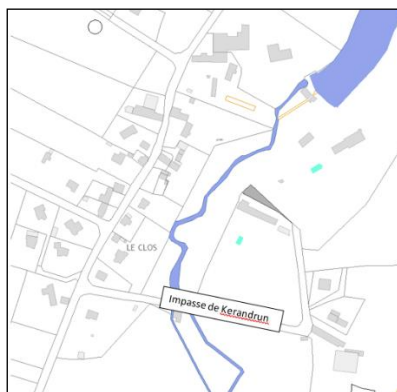
Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

L'ensemble des voies du hameau de Calzac Moulin ont été dénommées par délibération du 3 février 2014.

Toutefois, les habitants de la Route du Pré du Moulin dans ce hameau souhaitent que le nom de cette impasse soit modifié.

En effet, ces habitants se trouvent confrontés à des erreurs de livraisons compte tenu de noms de voies similaires dans d'autres hameaux.

Par conséquent, il est proposé de nommer cette impasse, impasse de Kerandrùn en lieu et place de la Route du Pré du Moulin.



En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ANNULE la dénomination « Route du Pré du Moulin » dans le hameau de Calzac Moulin prévue par la délibération du 3 février 2014.

REMPLECE cette dernière par l'**Impasse de Kerandrùn**

DONNE POURVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

DIT qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur la commune de **SULNIAC**, et leurs concessionnaires respectifs le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des Ouvrages.

2022 - 03 - 03 - N°PEJ 032 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES DE L'ECOLE SAINTE CECILE – EXERCICE BUDGETAIRE 2022

Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant

L'école Sainte-Cécile a signé avec l'Etat un contrat d'association.

La collectivité de Theix-Noyalo et l'école Sainte-Cécile ont signé une convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement le 28/04/2016.

Le contrat d'association implique pour la commune la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public. Le conseil municipal a ainsi décidé de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur la commune de Theix-Noyal.

Compte-tenu des particularités du fonctionnement de l'école du Tilleul, qui ne comprend que trois classes, le calcul ne prend en compte que les dépenses de l'école Marie Curie.

Pour l'année 2021, le coût d'un élève à l'école Marie Curie s'établit à :

- 368 € pour un élève de l'école élémentaire,
- 1 461 € pour un élève de l'école maternelle.

Au 1^{er} septembre 2021, sont scolarisés à l'école Sainte-Cécile :

- 188 élèves theix-noyalais en classes élémentaires,
- 86 élèves theix-noyalais en classes maternelles, concernés par la scolarisation obligatoire à trois ans (loi du 26 juillet 2019).

Par conséquent, le montant de la participation communale au titre du contrat d'association est fixé à :

- 69 184€ pour les élèves de l'école élémentaire,
- 125 646 € pour les élèves de l'école maternelle.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Monsieur Duhaillier demande pourquoi les personnes qui paient des impôts sur la commune sans y être domicilié ne sont pas comptabilisés dans les chiffres.

Monsieur le Maire répond que seuls les enfants de résidents sont comptés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (une abstention Mme LE MOUEL) des membres présents et représentés,

FIXE le montant de la participation communale au titre du contrat d'association à 69 184€ pour les élèves de l'école élémentaire et à 125 646€ pour les élèves de l'école maternelle, soit une somme globale de 194 830 €,

AUTORISE Monsieur Le maire ou son représentant à signer un avenant à la convention, afin de prendre en compte l'évolution des effectifs,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2022 - 03 - 03 - N°PEJ 033 – SUBVENTION ANNUELLE AU RESEAU RESSORT

Madame KERYJAOUEN expose le bordereau ci-dessous.

Depuis 2014, la collectivité participe activement à la dynamique de l'association intitulée « Réseau Ressort ». Pour rappel, elle regroupe neuf collectivités et a pour objectifs :

- De susciter et d'organiser des actions de prévention, de formation et de recherche en lien avec toutes formes de conduites à risque ;
- De promouvoir et d'organiser des rencontres avec les professionnels concernés dans les différents champs des conduites à risques (alcoologie, toxicomanie, tabacologie, troubles du comportement alimentaire, addictions et sport, jeux pathologiques, tentatives de suicide du sujet jeune).

Malgré le contexte actuel, cette association continue de proposer des actions et poursuit sa dynamique auprès des jeunes. Pour l'année 2022, l'association prévoit des formations auprès des professionnels et elle maintient l'organisation du bivouac Sports-santé, cet été.

Le montant de l'adhésion annuelle est maintenu à 500€, comme pour l'année 2021.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE DE VERSER le montant de l'adhésion annuelle à hauteur de 500€,

AUTORISE LE MAIRE ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2022 - 03 - 03 - N°PEJ 034 – ABONNEMENT PARTICIPATIF ET SOUTIEN A L'ASSOCIATION ANDEV – ANNEE 2022

Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant.

Créée en 1992, l'ANDEV (Association Nationale des Directeurs et cadres de l'Education des Villes et des collectivités territoriales) est un réseau de professionnels, d'échanges et de réflexions autour de l'action éducative locale.

L'ANDEV propose aux collectivités territoriales et aux acteurs éducatifs de s'impliquer et de soutenir son action dans sa dynamique de mise en réseau des cadres territoriaux de l'éducation dans le cadre d'un abonnement participatif. Celui-ci vise à conforter cette dynamique de partage d'expériences et de valoriser des initiatives locales.

En soutenant l'association, cet abonnement participatif permet d'accéder aux ressources de l'association, notamment :

- recevoir les veilles d'information et les productions de l'ANDEV (actes des congrès, publications, contributions, ...),
- bénéficier des expériences des professionnels du réseau, en accédant aux synthèses des appels aux ressources des adhérents,
- publier des offres d'emploi sur le site internet de l'association.

Le montant de l'abonnement annuel est fixé à 45€.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE DE VERSER à l'association ANDEV, le montant de l'abonnement participatif annuel à hauteur de 45€,

AUTORISE LE MAIRE ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2022 - 03 - 03 - N°PEJ 035 – CREATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES VACANCES ACTIVES ET L'ESPACE JEUNES

Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant

Le service des sports ainsi que l'Espace Jeunes proposent à chaque période de vacances scolaires un programme d'activités pour les enfants âgés de 6 à 11 ans et pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Ces activités sont facturées à partir d'une grille tarifaire fixée lors du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021.

Il convient aujourd'hui de créer un nouveau tarif (tarif n°7) pour facturer des activités de type stage dans le cadre des Vacances Actives pour le service des sports.

Il convient également de créer quatre nouveaux tarifs, pour l'Espace Jeunes (tarifs n°5/8/9 et 10)
En effet, leur création permet une harmonisation des tarifs entre les deux services et aussi, une adaptation au plus juste pour calculer le reste à charge pour les familles. Les tarifs à 33€ et à 55€ correspondent à des stages à destination des jeunes de la collectivité.

TARIFS PROGRAMMES ADOS

Tarifs	QF1 <1150	QF2 ≥1150
1	3,30 €	3,90 €
2	5,50 €	6,30 €
3	7,70 €	8,70 €
4	11,00 €	12,60 €
5	13,20€	15,00 €
6	16,50 €	18,60 €
7	22,00 €	24,60 €
8	27,50 €	31,20 €
9	33,00 €	37,20 €
10	55,00 €	61,20 €
Adhésion annuelle	5,00 €	

TARIFS VACANCES ACTIVES

Tarifs	QF1 <1150	QF2 ≥1150
1	3,85 €	4,50 €
2	7,70 €	8,70 €
3	11,00 €	12,60 €
4	13,20 €	15,00 €
5	16,50 €	18,60 €

6	24,20 €	27,00 €
7	33,00 €	37,20 €
8	44,00 €	49,20 €
9	55,00 €	61,20 €
10	66,00 €	73,20 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les nouvelles grilles tarifaires décrites ci-dessus.

2022 - 03 - 03 - N°AGJ 036 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre comptes des décisions municipales prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du CGCT).

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées ci-après.

Il est également rendu compte des marchés conclus sur le fondement des délégations accordées.

Il est donc rendu compte ci-après

- Des décisions
- Des marchés passés après procédure adaptée

2022-001 11 janvier 2022	Construction du pôle culturel « La p@sserelle » avenants au lot n°7 « serrurerie », n°12 « plomberie-sanitaires »	Art. L 2122-22 alinéa 4 du CGCT
2022-002 14 janvier 2022	Construction du pôle culturel « La p@sserelle » protocole d'accord transactionnel valant indemnité d'imprévision au lot n°3 « gros-œuvre »	Art. L 2122-22 alinéa 4 du CGCT
2022-003 14 janvier 2022	Construction du pôle culturel « La p@sserelle » protocole d'accord transactionnel au lot n°3 « gros-œuvre »	Art. L 2122-22 alinéa 4 du CGCT
2022-004 25 janvier 2022	Travaux de sécurité routière en agglomération – demande de subventions	Art. L 2122-22 alinéa 26 du CGCT
2022-005 25 janvier 2022	Installation d'un visiophone sur le portail de l'école du Tilleul – demande de subvention – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)	Art. L 2122-22 alinéa 26 du CGCT
2022-006 28 janvier 2022	Petits travaux sur les bâtiments communaux – demande de subvention au titre de la DETR	Art. L 2122-22 alinéa 26 du CGCT
2022-007 3 février 2022	Construction du pôle culturel « La p@sserelle » avenant n°2 au lot n°1 « VRD Terrassement Espaces Verts »	Art. L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant et listées ci-après.

Réponses de Monsieur le Maire aux questions diverses posées par écrit par le groupe « Osez Citoyens ! »

1° Quel est le bilan de l'audit de l'EHPAD ? Il devait, après un certain retard, être rendu en mars. Quelles en sont les effets ? Quelle est la situation actuellement dans l'établissement ?

L'audit est encore en cours il se terminera fin mars comme convenu. Les premiers ateliers d'échanges collectifs se sont tenus en janvier. En février ce sont les entretiens individuels qui sont en cours. Ces étapes seront ponctuées de pistes d'actions et procédures nouvelles à mener.

Les résultats seront internes à l'établissement et ne seront pas communiqués au grand public.

A ce jour la situation dans l'établissement est, du fait de ces échanges, plus sereine. Après comme toute organisation nous n'aurons jamais une seule pensée au sein de l'établissement.

2° Les projets du budget participatif n'apparaissent pas dans le budget prévisionnel 2022. N'était-ce qu'un vœu pieux ? Ces projets étaient proposés en 2021 pour une mise en place en 2022, ce qui en soit est une attente déjà assez longue. L'aire de jeux à Noyal est très attendue ! L'installation est-elle envisagée, à quelle date et à quel endroit ?

Les projets lauréats 2021 seront bien réalisés en 2022 et ils sont bien inscrits dans le projet de BP 2022.

Les arbres fruitiers seront plantés en octobre 2022 (enveloppe de 5000 €), quant à l'aire de jeux derrière la salle des Loutres à Noyal (budget de 25 000 €) elle s'inscrit pleinement dans un projet d'aménagement de cet espace actuellement en prairie. Un projet global intégrant du logement est à l'étude avec BSH. Une présentation aux Noyalais sera prochainement organisée et l'aire de jeux sera dévoilée à ce moment-là.

En fonction des retours, cette dernière peut être installée avant l'été 2022.

3° Un projet d'installation à visée sportive semble se définir sur l'espace de la Cimenterie. Un montant est même alloué à ce projet, plus de 1,5 million d'euros en 2022. Nous avons parlé de la pollution du site. Cette somme comprend-elle une analyse sanitaire des lieux ? Il est important d'informer la population à ce sujet.

L'analyse sanitaire du site et des bâtiments existant a déjà été menée entre 2017 et 2019.

L'étude de pollution des sols, l'étude géotechnique de la structure du grand hangar, l'étude de pollution des nappes phréatiques enfin l'étude de pollution amiante dans les enrobés ont été menées.

Aujourd'hui les conclusions permettent la viabilisation du site sous réserve de certaines préconisations environnementales.

Concernant l'information de la population cela se fera en son temps.

Aujourd'hui l'ambition est de développer sur le site différentes activités sportives et associatives.

Une consultation des associations concernées a été opérée pour la rédaction d'un cahier des charges pour le choix d'un assistant à maîtrise d'œuvre spécialisé dans ce type d'opération.

Ce n'est qu'à l'issue de ces études préalables qu'une présentation générale sera faite.

Pour terminer Monsieur le Maire précise qu'une collecte de biens en lien avec l'Association des Maires et la Protection Civile sera mise en place dès demain en Mairie. Les supports de communication informeront la population des modalités de dépôts de ces biens.

Clôture de la séance à 20 h 20

Conseil municipal du 3 mars 2022

Christian SEBILLE	Luc QUISTREBERT	Anne JEHANNO Absente
Yoann THEBAUT	Danielle CATREVAUX	Alain CELARD
Isa KERYJAOUEN	Eric NEAR	Caroline LE BODIC
Christophe HAZO	Edouard MURPHY Absent	Yves LOUIS
Stéphanie DELOURME	Nadine QUINTIN	Gérémy GUILLEVIN Absent
Khadija REBOUT	Christiane GUILBAUD	Sullivan VALIENTE
Ikram EL ADIB Absente	Marie Jo PASQUIER	Jean-Claude ROUAULT
Martine GUILLERME	Madani MOUACI Absent	Hélène COET
Benoît GROYER	Benjamin DUHAILLIER	Dominique MAUGUEN Absent
Joëlle DAUD Absente	Francis ANTOINE	Paulette MAILLOT
Gilbert STEVANT	Denise HOUSSAYE	Claire LE MOUEL

